

## Le pacte régional pour la ruralité présenté par M. Jacques BROUSSEAU au nom de la Commission 5 "Aménagement des territoires – Cadre de vie"

■ Session du 21/06/2016

*Entendues les interventions de MM. Bellanger (MEDEF), Gérard Allard (UFC Que Choisir), Mme Claudine Spiotti (Personnalité qualifiée), MM. Jean-Louis Lardeux (Chambres d'agriculture), Jean-Pierre Blain (Paralysés de France), Mmes Michelle Bureau (CRAJEP), Laurence Bessoneau (Chambres de métiers), MM. Didier Robert (CGT), Dominique Lebreton (Confédération paysanne), Patrice Pollono (CCIR), Bernard Hervault (CFTC).*

*Entendues les interventions de MM. Maurice Perrion, Vice-président du Conseil régional et Président de la Commission « Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement » et M. Yannick Favennec, Vice-président délégué à la ruralité.*

**86 votants. Adopté par : 73 pour, 13 abstentions.**



Le pacte régional pour la ruralité affirme une ambition politique qui vise à rééquilibrer le fait rural par rapport au fait urbain. Il se veut évolutif sur la durée de la mandature.

La Région a engagé une démarche vers les territoires et leurs élus afin de prendre appui sur toutes les «bonnes idées» et les expérimentations réussies. Cette approche pragmatique tient compte du fait que le territoire n'est pas homogène : les dynamiques locales sont différentes et les besoins spécifiques.

Le document proposé se structure autour de quelques-unes des grandes politiques publiques de la Région en matière notamment de transport, d'économie, de formation, de logement et de solidarité. Il les décline en actions portées principalement sur les territoires ruraux et notamment dans les petites communes. Son approche se veut transversale.

Cela produit un document opérationnel avec des engagements structurants autour du numérique par exemple, mais aussi sur des actions très ciblées (trophées des territoires, lien intergénérationnel et participation au financement du permis de conduire, etc.). Il en ressort des projets de natures très différentes.

## **1. Remarques par grands enjeux**

---

### **1.1. Une ruralité ouverte**

Le pacte met l'accent à juste titre sur la couverture numérique du territoire à travers un déploiement accéléré de la fibre optique et la résorption des « zones blanches » en téléphonie mobile, en ouvrant la voie au déploiement de la 4G. Le CESER alerte sur la nécessité de privilégier l'implantation de petites antennes à faible émission.

L'accès aux réseaux de transport et l'engagement qu'à la fin du mandat toutes les communes bénéficieront d'une offre de transport en commun participent effectivement au désenclavement rural. la mesure en faveur du développement de la pratique du covoiturage y participe également

Par ailleurs, la proposition de faire converger les lignes régulières, le transport à la demande et le covoiturage vers les axes de transports structurants de la région sont un moyen efficace de conforter le réseau TER. Bien que ces mesures ne soient pas encore chiffrées, cette idée rejoint les préconisations du CESER dans son rapport sur "le modèle économique des transports collectifs". Les "offres groupées" covoiturage + TER étudiées par la Région seront aussi un moyen de conforter le réseau.

La Région va financer de nouvelles infrastructures routières d'intérêt régional, en concertation avec les cinq Départements. Sans avoir le détail de ce programme qui sera présenté à l'automne prochain, le CESER prend acte de l'engagement financier à hauteur de 100 M€ sur la durée du mandat.

Quatre remarques s'imposent cependant sur le sujet :

- Les solutions alternatives permettant de favoriser la mobilité manquent dans l'immédiat de précision pour en apprécier la réelle portée.
- Dans le cadre de la politique liée à l'intermodalité, la place des gares / haltes ferroviaires rurales et leur rôle structurant pour le territoire doivent être précisés.
- L'ensemble de ces initiatives et notamment celles liées aux nouvelles infrastructures routières devra être mis en perspective dans le SRADDET adopté en 2019, afin d'avoir une vision globale des besoins d'aménagement.
- Il est indispensable de mettre en parallèle l'étude du CESER de juin 2013 « Aménagement du territoire et politiques foncières en Pays de la Loire » qui pointait la forte artificialisation des sols dans la région des Pays de la Loire (6<sup>ème</sup> région la plus artificialisée – données 2006) avec un taux qui atteint 14 % pour la Loire Atlantique en 2010.

## 1.2. Une ruralité vivante

En ce qui concerne le volet lié à l'économie rurale, l'utilisation des réseaux existants (chambres consulaires, CRES, organisations professionnelles) pour assurer un soutien à la transmission d'entreprises du commerce et de l'artisanat, va dans le bon sens.

Quelques remarques cependant :

- La nécessité d'une identification fine des besoins de reprise d'entreprises sur le territoire car le risque existe d'une disparition d'activités et d'emplois ;
- L'élargissement de la garantie régionale à des salariés repreneurs est nécessaire.
- La vigilance s'impose quant aux critères d'éligibilité qui peuvent déboucher sur une « mosaïque » des territoires éligibles et d'autres pas, posant ainsi des questions d'équité.

En matière de santé et de services liés, il existe une certaine continuité dans l'action. Tout en poursuivant le soutien aux maisons de santé pluridisciplinaires, la recherche de nouvelles pistes et de nouveaux acteurs est affirmée : exercice coordonné des soins de premier recours, médecine volante, unité médicale mobile, télémédecine, etc. Il conviendra d'en prévoir le financement dans un futur budget. Sur les maisons de santé, il serait intéressant de tenir compte de l'audit mené par la Région en 2015.

Le CESER tient à réaffirmer la nécessaire cohérence des mesures proposées avec les actions menées par l'ARS, et les Conseils départementaux compétents en matière de santé et d'action sociale.

L'apport financier du Conseil régional doit être lié à un certain nombre de garanties auprès des professionnels de santé qui en bénéficieront directement ou indirectement ; par exemple la prise en compte de la prévention, la permanence des soins ou l'accessibilité financière pour tous.

La volonté affirmée de rapprocher les services des territoires qui prend sens dans l'initiative avec le groupe La Poste doit se faire en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux issus à la fois du monde économique et du monde associatif.

En matière de formation, le pacte s'inscrit notamment dans le prolongement du plan de relance de l'apprentissage : faciliter la mobilité des jeunes, les nouvelles actions Lycées ruraux / Enseignement supérieur, la mise en place des formations mixtes CFA / Lycées en zones rurales pour les premières années de formation, etc.

Une vigilance s'impose sur les formations à distance (la digitalisation). Ces formations ne peuvent être qu'une réponse complémentaire et ne sauraient se substituer à des formations en présentiels notamment pour les publics les plus en difficulté. De même, il sera nécessaire de concrétiser les modalités d'une validation reconnue de ce type de formation.

### **1.3. Une ruralité respectée**

La ruralité doit être respectée dans son patrimoine, son environnement et son urbanisme. Les initiatives prises en matière de logement (logement pour les jeunes, rénovation énergétique) vont dans le bon sens.

La politique de revitalisation des centres bourgs est importante : il est primordial d'inciter les maires concernés à agir en ce sens en engageant une réflexion structurée (études préalables) et en s'appuyant sur les outils de maîtrise foncière disponibles (Plans locaux d'urbanisme, DAC) (Cf. rapport du CESER de juin 2013 « Aménagement du territoire et politiques foncières en Pays de la Loire »).

Le volet solidarité affirme des actions de nature extrêmement différentes (trophées des territoires, consolidation du fonds régional de développement des communes) qui ne suscitent pas de commentaire particulier. En ce qui concerne le rôle du référent territorial unique, l'échelle d'influence et les missions restent encore à préciser.

## **2. Conclusion**

---

En conclusion, le CESER se félicite de la richesse des propositions, de la clarté, de la lisibilité de ce pacte et de son ambition concernant le volet numérique.

Il lui reconnaît l'importance du droit à l'expérimentation et d'une évaluation régulière.

Le CESER insiste cependant sur un certain nombre de propositions :

Actuellement, dans notre Région, la loi Notre produit des effets importants sur la dynamique intercommunale. L'ensemble des projets du pacte doit se faire en cohérence avec cette dynamique. Si on note une volonté importante de soutenir les petites communes, cela doit être en lien avec la logique intercommunale. De la même façon, en proposant le concept de ruralité ouverte, il faudrait envisager de manière plus précise l'articulation entre le rural et l'urbain.

Le CESER alerte le Conseil Régional sur la question sensible de la sécurité en milieu rural .pour connaitre une ruralité ouverte, vivante et respectée. Une réflexion collective sur les questions sécuritaires ne peut qu'être salutaire

En ce qui concerne les fonds européens, ceux-ci doivent être partie prenante dans la déclinaison financière des axes du pacte et notamment dans les orientations des « GAL ».

La perspective d'une animation via un réseau rural régional permettant de faire vivre et évoluer le pacte rural est en soi un élément pertinent. Ce réseau doit prendre appui sur un bon maillage géographique (des membres représentant la diversité de nos ruralités) et être construit avec des partenaires privés (y compris les banques et les organisations professionnelles).

Certaines politiques publiques n'apparaissent pas dans ce pacte régional pour la ruralité :

- L'agriculture est un élément de richesse et d'identité du territoire elle est également une activité structurante pour l'emploi rural mais ne peut se traiter seulement sous l'angle économique.
- La protection du patrimoine naturel dans toutes ses composantes (préservation des haies, des paysages, des ressources et des richesses naturelles....etc.) qui devrait être un axe structurant du pacte, en préservant le cadre de vie et en participant à l'amélioration de l'attractivité touristique.

A ce stade, le pacte régional pour la ruralité n'est pas totalement chiffré. Certains projets font l'objet de crédits de paiements, d'autres d'autorisations d'engagements, d'autres enfin peuvent apparaitre comme du redéploiement. La nature même du document se prête à cela, car il s'agit d'un document « d'impulsion » qui devra s'ajuster tout au long du mandat.

Enfin, dans un souci d'efficience et de cohérence entre les dynamiques publiques locales et nationales, le CESER relève la concomitance entre le pacte régional pour la ruralité des Pays de la Loire et les travaux du « Comité interministériel aux ruralités » piloté par le CGET qui comprend 36 mesures. Le CESER s'interroge sur l'articulation et la complémentarité entre ces propositions.